

CHAMPIONNAT DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON DES JEUNES 2020 REGLEMENT

Article 1 : Conditions générales

1-1

Le championnat du Rhône et de la Métropole de Lyon des Jeunes est organisé, chaque année pendant les vacances scolaires de Toussaint. Peuvent y participer les joueurs français et les joueurs étrangers scolarisés en France.

Les U18 (cadets) et U20 (juniors) non scolarisés doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.

Les joueurs doivent être licenciés « A » dans le Rhône ou dans la Métropole de Lyon au jour du début de la compétition.

1-2

Le championnat du Rhône et de la Métropole de Lyon des Jeunes est placé sous la responsabilité du Directeur du championnat. Ce dernier est nommé par le Comité Directeur du CRMLE. Il peut être amené à compléter ou à modifier ce présent règlement pour optimiser le championnat. Toute modification devra être prise avant le début de la compétition et notifiée clairement aux participants.

1-3

Le championnat se déroule en tournois mixtes dans toutes les catégories.

Les U18 et U20 (Cadets et Juniors) sont rassemblés dans un tournoi U18-U20.

1-4

Le championnat se joue au système suisse en neuf rondes.

1-5

Les titres de champion et vice-champion du Rhône et de la Métropole de Lyon sont attribués aux 1^{er} et 2^{ème} de chaque championnat « mixte ».

1-6

Les titres de championne et vice-championne du Rhône et de la Métropole de Lyon sont attribués aux 1^{ère} et 2^{ème} de chaque championnat.

Article 2 : Qualification

Un joueur au minimum est qualifié dans chaque catégorie pour le championnat de Ligue.

Le nombre de qualifiés par catégorie défini par le règlement du championnat de Ligue Jeunes.

Il sera affiché au 2ème jour de la compétition. Les joueurs qualifiés seront contactés directement par le responsable de cette rencontre.

Article 3 : Horaires, lieux de jeu, inscriptions

Les parties se déroulent sur trois jours consécutifs. Les lieux, les dates, le montant et les délais d'inscriptions sont communiqués aux clubs par le CRMLE.

Les inscriptions (coupon + montant) devront être adressées (envoi au tarif « lettre») au CRMLE le samedi de la semaine précédant la 1ère ronde, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Tournois

4-1 Cadences

Les tournois sont joués suivant les règles de la F. I. D. E. selon les formules suivantes :

- Fischer, avec 30 minutes +10s/coup par joueur, pour la catégorie U8 (petits poussins).
- Fischer, avec 50 minutes + 10s/coup par joueur, pour les autres tournois.

4-2 Homologation

Le règlement est celui de la FFE et les tournois sont homologués. Le résultat des parties est pris en compte pour le classement Elo FIDE pour les joueurs de moins de 1600 Elo jouant à la cadence 50min +10s/coup et pour le classement Elo FIDE Rapide pour les joueurs jouant à la cadence 30min+10s/coup.

4-3 Classement

Le classement est établi au nombre de points.

4-4 Départages

Les départages seront ceux utilisés par la FFE pour le championnat de Ligue et le championnat de France jeunes au premier jour de la compétition.

Soit :

- buchholz tronqué
- buchholz
- performance

4-5 Dérogations

Les joueurs déjà qualifiés pour le championnat de France ou le championnat de Ligue sont autorisés à participer au Championnat du Rhône et de la Métropole de Lyon.

4-6 Cas exceptionnels

Si une catégorie comporte à peine plus de joueurs qu'il n'y aura de rondes, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la compétition une ou deux rondes avant la fin du tournoi pour préserver un appariement cohérent. Les joueurs en seront informés en début de compétition.

Les catégories petites poussines et petits poussins sont dispensées de l'obligation de noter leur partie. En contrepartie, les pendules seront réajustées à 20 minutes pour un joueur ne notant pas. La notation reste cependant recommandée.

Article 5 : Arbitrage

5-1 Choix des arbitres

Le président du CRMLE et le directeur du tournoi désignent l'arbitre principal du championnat. Celui-ci, appartenant au CRMLE devra justifier d'une expérience reconnue ; il devra être au minimum Arbitre Fédéral Open 1.

L'arbitre principal désigne les arbitres adjoints pour les trois jours. Ce choix sera validé par le président du CRMLE et le directeur du tournoi.

5-2 Réclamations

Toute protestation doit être transmise au directeur du tournoi par écrit et signée.

5-3 Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début du championnat départemental.

La commission d'appel est composée de :

- le responsable départemental des jeunes, ou son représentant,
- l'organisateur, ou son représentant,
- un représentant du corps arbitral en charge du tournoi.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre. Chaque poste devra donc comporter un suppléant, d'un club différent du titulaire.

5-4 Téléphones portables

Les téléphones portables doivent rester éteints et placés dans un sac à côté de la table de jeu. Il est interdit d'y accéder pendant la partie. Dans le cas contraire, la sanction sera la perte de la partie.

5-5 Joueur forfait lors d'une ronde

Tout participant forfait lors d'une ronde sans en avoir préalablement prévenu l'arbitre principal sera automatiquement forfait pour la suite du tournoi. Il ne pourra être réintégré qu'après avoir signalé son retour à la table d'arbitrage et justifié son absence. Si les appariements de la ronde à venir sont déjà publiés, ils ne seront pas modifiés et le joueur devra attendre une ronde de plus avant de réintégrer le tournoi. Le retard avant forfait est fixé à 30 minutes pour les grandes catégories et 15 minutes pour les petites catégories.

5-6 Règlement national

Les arbitres officiant lors des étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.

De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils seront particulièrement attentifs aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire et de participer au championnat du Rhône et de la Métropole de Lyon Jeunes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement validé le 10 octobre 2019.

Directeur du championnat

Arbitre principal